Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213500556-20251215-2025_117_1-DE

Ville de Chantepie

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Lequel, dûment convoqué le 5 décembre 2025, s'est réuni le 15 décembre 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Gilles DREUSLIN, Maire,

Étaient présents : AUTRAND Anne, BRIAND Françoise, CAILLARD Michel, CAIRON Denis, DAVID Yvonnick, DELAMAIRE Yannick, DERUETTE Gautier, FERNANDEZ Richard, GICQUEL Alain, GILLES Audrey, GOURIN Stéphanie, HARDY Sylvie, HASCOET Rozenn, LAMOUR – PANNETIER Françoise, LAURENS Jocelyne, LE BLOND Grégoire, LEBRUN Martine, LINARES Charles-Antoine, MASSOT Jean-Claude, MATHOULIN Fabrice, MAUNY Geneviève, MEHAT Laëtitia, MONTERIEUX Sébastien, OURION Caroline, PLAGNE Laurent, PRETER Patrice, REBUFFIE Laurent, ROSSIGNOL Anne-Sophie, SCHOUMACKER Eve,

Procurations : Madame Isabelle LORAND à Madame Geneviève MAUNY
Madame Sylvie SIMON à Madame Rozenn HASCOET

Absent: Monsieur Abderrafik CHARKAOUI,

Secrétaire de séance : Madame Audrey GILLES

N° 2025/117 Ouverture anticipée de crédits en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026

Madame Caroline Ourion expose :

Afin de pouvoir assurer la continuité du paiement des factures aux entreprises avant le vote du BP 2026, l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits à prendre en compte sont ceux inscrits aux chapitres réels de la section d'investissement votés initialement au BP 2025 auxquels sont ajoutées les éventuelles décisions modificatives votées en cours d'année
Ne doivent pas être retenus pour l'assiette du calcul des 25 % :

- Les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) qui peuvent être engagés, mandatés et liquidés par l'exécutif avant le vote du budget.
- Les crédits afférents au remboursement de la dette

Pour la commune de Chantepie, le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres (Conformément au choix initial du vote du BP par le conseil municipal) tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213500556-20251215-2025_117_1-DE

Chapitre	Voté nouveaux crédits BP 2025	DM 2025	Total BP 2025	Ouverture anticipée BP 2026
20 - Immobilisations incorporelles	31 360,00	0,00	31 360,00	7 840,00
21 - Immobilisations corporelles	880 393,00	0,00	880 393,00	220 098,25
23 - Immobilisations en cours	5 320 645,14	250 000,00	5 570 645,14	1 392 661,29
	6 232 398,14	**250 000,00**	**6 482 398,14**	**1 620 599,54**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal **d'accepter** cette ouverture de crédits anticipée d'ici le vote du BP 2026.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme,

La secrétaire de Séance

Le Maire,

Mairie de HAUTEPIE

Audrey GILLES

Gilles DREUSLIN